

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2024

Convocation du 11 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 18 juillet 2024.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC.

Absents excusés : Mr Marc BERARDI donne pouvoir à Elisabeth MARQUET
Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Cédric JOUSSAUME
Mme Vanessa CULLERIER
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE
Mme Katy LOISON

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 11/07/2024

Affichage : 18/07/2024

Secrétaire de séance : Mr Thierry LE MARREC

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : CONVENTION 2025-2029 DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN QUOTIDIEN DES EQUIPEMENTS ET DES ESPACES VERTS DES STATIONS D'EPURATION)

Préambule

Il convient à partir du 01/01/2025 afin de permettre la continuité de service, de conventionner avec les communes dont la gestion de l'assainissement se fait en régie, pour assurer l'entretien quotidien des équipements et des espaces verts des stations d'épuration.

Madame le Maire expose :

Le mode de gestion actuel des ouvrages d'assainissement consiste à faire appel à un prestataire externe et à affecter un personnel communal pour l'entretien des installations et assurer une continuité du service public.

Abuse de réception en préfecture
049200088923-20240719-DEL15072024033-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

L'organisation du service assainissement collectif s'articule autour :

- Pour les stations type lagunage, filtres plantés de roseaux et/ou autres sur les autres communes :

oDe prestataires de services pour l'entretien des équipements électromécaniques et des réseaux, marchés renouvelés au 1er janvier 2024,

oDe la mise à disposition d'agents communaux chargés de l'entretien quotidien, du désherbage manuel ainsi que l'entretien des espaces verts des abords des stations.

Il convient de renouveler la convention actuellement en cours qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion quotidienne de l'entretien des installations pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018

Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcrites dans le projet de convention annexée.

Madame le Maire propose :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- De l'autoriser elle ou son représentant à la signer,
- de l'autoriser elle ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

